

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 19 Décembre 2019

13314

■ **Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10ème arrondissement).**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

Par délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille.

Par arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016, le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique.

Depuis plusieurs années, la ville de Marseille a engagé une véritable mutation de ses infrastructures routières pour faire de son centre-ville un cadre apaisé, où voitures et modes doux de déplacements trouvent leur place aux côtés des piétons. Cet axe routier structurant, prolongé par la rocade L2, a pour objectif de contourner le centre-ville de Marseille et de faciliter la desserte des quartiers sud de Marseille pour une meilleure régulation du trafic routier.

Ce projet urbain ambitieux permettra conjointement d'améliorer l'accessibilité aux transports en commun, de rééquilibrer les différents modes de déplacements offrant des espaces de circulation apaisés avec des voies arborées pensées pour les transports en commun et les cyclistes, de favoriser

le développement économique des quartiers sud mais également d'améliorer la qualité de vie des noyaux villageois en les requalifiant.

Les travaux d'aménagement de surface des tranchées couvertes, débuteront en mars 2020 entre le secteur Florian et la rue Verdillon. Ils dureront 12 mois et concerneront, entre autres, la rénovation des voiries existantes qui ont supporté un fort trafic pendant les travaux de creusement des tranchées couvertes, ainsi que l'aménagement de parcs urbains et paysagers comme la création d'une coulée verte entre le Boulevard Achille Marcel et la rue Verdillon.

Consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains des chantiers qui y sont éligibles.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable est chargée, d'une part, d'examiner les réclamations des entreprises riveraines situées sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et d'autre part de proposer des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct dès lors que les travaux engagés y sont éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier.

Un tel dispositif permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de l'activité commerciale et artisanale riveraine des secteurs concernés par les travaux, nonobstant les perturbations inhérentes aux chantiers durant plusieurs mois voire même plusieurs années.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement).

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation relatif aux professionnels impactés, délimitant la zone des travaux d'aménagement dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud ;

- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10 arrondissements de Marseille) ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- L'arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 déclarant d'Utilité Publique le projet du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement) ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement) délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHAMP
D'INTERVENTION DE LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE D'INDEMNISATION
AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DU BOULEVARD URBAIN SUD SITUÉS À
MARSEILLE (10ÈME ARRONDISSEMENT).**

La Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable (CMIA) a été constituée par délibération du 30 juin 2016 afin de réduire l'impact économique des travaux sur l'activité des sociétés riveraines. Son périmètre d'intervention est revu en fonction des projets émergents.

Les travaux d'aménagement de surface des tranchées couvertes du boulevard urbain sud à Marseille (10^e arrondissement) débuteront en mars 2020 entre le secteur Florian et la rue Verdillon. Ils dureront 12 mois.

Ainsi, il est proposé d'élargir le périmètre d'intervention de la CMIA aux préjudices résultant de ces travaux. Ce périmètre délimitant la zone des travaux d'aménagement dans le temps et l'espace a été défini et est joint à la délibération.

Chantier des aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud dans le secteur Saint-Loup

